

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« éducative »

insérer le mot :

« , religieuse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un terroriste islamiste n'est pas un déséquilibré mental, il agit en fonction d'une idéologie : l'islamisme. Il est donc surprenant de voir qu'aucune prise en charge religieuse n'aura lieu.

C'est d'ailleurs en partie à cause de cet oubli que le premier centre de déradicalisation fut un échec.

Il faut donc prendre cette question à bras le corps au lieu de l'évacuer. La République est certes laïque mais les islamistes ne le sont pas. Des médiateurs du fait religieux doivent donc absolument être associés à cette entreprise.